

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

POLE FAMILLE SPORT SOLIDARITE

ANTENNE ADMNISTRATIVE ET COMPTABLE

Solliès-Pont, le 08 juin 2011

## ARRETE

N° Départ : 272/2011/16/PFSS/AAC/TD/MM

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu Le règlement intérieur du Stade Municipal Jean MURAT,

Considérant

La pluviométrie.

## arrête

Article 1: La pelouse du stade Jean MURAT sera interdite le 08 juin 2011

Article 2: Le gardien du stade sera chargé de l'application du présent arrêté,

Article 3: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du

présent arrêté:

Monsieur l'adjoint délégué aux sports, aux associations, et à la

jeunesse,

Monsieur le directeur général des services,

Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale,

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la

Farlède,

Messieurs les présidents des clubs utilisateurs.

Et sera publié Certifié exécutoire compte enu de

la transmission en Préfecture le

la publication le

